

Modification de l'organisation du stage Saisie d'un avenant à la convention de stage

Les étudiant.es actuellement en stage doivent suivre les directives de leur structure d'accueil et tenir informée l'Université.

Si le stage se poursuit en présentiel comme initialement prévu à la convention : nul besoin de réaliser un avenant. Vous devez veiller à ce que les conditions strictes d'hygiène et de sécurité soient remplies par la structure. Si vous estimez que ces conditions ne sont pas réunies et si vous ne souhaitez pas poursuivre ce stage, vous avez la possibilité de dénoncer la convention, en lien avec votre tuteur / tutrice enseignant.e.

Les autres hypothèses sont les suivantes :

- interruption temporaire du stage pour une durée indéterminée ou report du début du stage à une date ultérieure indéterminée ;
- rupture du stage ;
- télétravail ;
- reprise du stage en présentiel (après un 1^{er} avenant de suspension ou de mise en télétravail).

Pour chacun de ces cas, **l'étudiant.e doit impérativement réaliser un avenant sur PSTAGE** à partir de l'onglet "avenant" et la rubrique "**autre modification**" quel que soit le motif de l'avenant.

L'étudiant.e utilise les formules suivantes :

- **En cas d'interruption / report :**

Le stage est interrompu à compter du et pour une période indéterminée qui sera fonction des mesures prises par le gouvernement relativement à l'épidémie de covid-19.

Le début du stage initialement prévu le..., est reporté à une date ultérieure indéterminée à ce jour, qui sera fonction des mesures prises par le gouvernement relativement à l'épidémie de covid-19.

- **En cas de rupture de stage :** Le stage prend / prendra fin à la date du

- **En cas de mise en télétravail (avec l'accord préalable de l'Université : tuteur/tutrice enseignant.e):** Le stage s'effectue en télétravail à compter du ..., à l'adresse suivante : , jusqu'à la levée des mesures prises par le gouvernement dans le contexte de l'épidémie de covid-19 et en fonction de la capacité de l'organisme d'accueil à organiser un retour du stagiaire sur site, dans le respect strict des normes sanitaires.

- **En cas de reprise en présentiel, après une première phase d'interruption (avec l'accord préalable de l'Université : tuteur/tutrice enseignant.e):** Le stage reprend à compter du , en présentiel dans les locaux de l'organisme d'accueil. Ce dernier s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur et à garantir la sécurité du / de la stagiaire.

Avertissement :

PSTAGE fonctionne mieux sur PC que sur Mac, et sur Mozilla FireFox que sur les autres navigateurs.

Une fois l'avenant saisi sur PSTAGE, **l'étudiant.e contacte l'Université pour demander la validation de cet avenant** selon la procédure indiquée par son secrétariat de scolarité.

Compte tenu du contexte sanitaire : les signatures électroniques/scannées sont admises. Si toutefois une ou plusieurs des parties ne sont pas en mesure de signer l'avenant à distance, un mail indiquant l'accord suffira.